

**Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)**  
**Information importante pour tous les professionnels du PFSI**  
**Modifications apportées à la couverture du PFSI –**  
**Soins de santé des femmes enceintes**

Novembre 2014

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) souhaite vous aviser que des mesures temporaires visant la couverture du PFSI offerte aux femmes enceintes entreront en vigueur le **5 novembre 2014**, alors que l'organisation porte en appel la décision du 4 juillet 2014 de la Cour fédérale relative au PFSI.

Toute femme enceinte admissible au PFSI aura droit à la couverture des soins hospitaliers, des services de médecins et d'infirmières, ainsi que des tests diagnostiques et des examens habituellement requis dans le cadre des soins prénataux, du travail, de l'accouchement et des soins postnataux. Ces services seront couverts par le régime de soins de santé de base du PFSI. De plus, ce groupe de bénéficiaires aura accès à la couverture des médicaments sur ordonnance du programme de médicaments sur ordonnance du PFSI. Veuillez consulter les tableaux des avantages et le Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé du PFSI au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour en savoir plus.

Ces services et produits de santé seront offerts aux femmes qui sont actuellement admissibles aux couvertures de type 1, 2 et 5 (détenues) du PFSI. Si la couverture actuelle est de type 3 ou 4, une demande spéciale peut être présentée pour que la couverture soit changée au type 2 du PFSI, soit la couverture pour femmes enceintes. Cette demande peut être présentée par un médecin, un infirmier, un infirmier praticien ou une sage-femme enregistrée au Canada et auprès du PFSI. Le formulaire *PFSI Type 2 Demande de couverture pour les femmes enceintes avec couverture de Type 3 ou 4* est accessible sur le site <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca>, dans la section Formulaires et ententes.

L'admissibilité du client au PFSI doit être vérifiée par Croix Bleue Medavie avant la soumission d'une demande spéciale ou la prestation du service.

**Remarque** : Le site sécurisé des fournisseurs ne sera pas accessible à compter du 5 novembre 2014, jusqu'à avis contraire, dans le but de procéder à la mise à jour de nos systèmes. Pour vérifier l'admissibilité d'un client, les fournisseurs devront téléphoner au Service à la clientèle de Croix Bleue Medavie, au 1-888-614-1880.

Pour obtenir plus d'information au sujet des changements apportés au Programme fédéral de santé intérimaire, visitez le site Web de CIC au [www.cic.gc.ca/pfsi](http://www.cic.gc.ca/pfsi).

Veuillez partager cette information avec les membres de votre Association. Si vos membres ou vous-même avez des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez en savoir plus sur le PFSI ou Croix Bleue Medavie, n'hésitez pas à téléphoner à notre Service à la clientèle au 1-888-614-1880 ou à nous envoyer un courriel à [CIC\\_Inquiry@medavie.croixbleue.ca](mailto:CIC_Inquiry@medavie.croixbleue.ca). De plus, vous pouvez visiter le site Web de Croix Bleue Medavie au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour accéder à des guides, des bulletins et d'autres renseignements importants sur le Programme fédéral de santé intérimaire.